

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
**Séance du 29 avril 2026**  
—————

Le 29 avril 2026 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 24 avril 2026 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président,

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Ingrid VASSEUR

### Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Marie-Claude RENAUD

### Membres nommés

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Xavier GIRARD donne pouvoir à Mme Ingrid VASSEUR

Mme Catherine BEDOUELLE donne pouvoir à Mme Elisabeth JACQUEMIN,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER donne pouvoir à Angélique KRIMAT

M. Christian ANDRIEU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N° 03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET À LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-25 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-16 à R.123-20 et R.123-23 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Considérant** la volonté du CCAS de soutenir, d'une part, l'Amicale du Personnel Communal dans la conduite d'actions en faveur des agents et, d'autre part, le fonctionnement de la Résidence autonomie Les Moissonneurs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel ainsi qu'au budget annexe de la Résidence autonomie Les Moissonneurs selon les tableaux ci-après ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Président du CCAS ou le Vice-Président, à signer, le cas échéant, la convention à intervenir entre l'Amicale du Personnel Communal ainsi que tout document y afférent, notamment les éventuels avenants.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » et 657381 « subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

**SUBVENTION INSCRITE EN ANNEXE PATRIMONIALE B8**  
SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Imputation	Association	Montant 2026 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	9009,00 €

**SUBVENTIONS INSCRITES EN ANNEXE PATRIMONIALE B10 – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Imputations	Association / Établissement public	Montant 2026 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	9009 ,00 €
657381 RPA 4238	Résidence autonomie Les Moissonneurs	389 770,74 €

Coignières, le 29 avril 2026

Pour extrait conforme :  
Pour le Président, par délégation  
de signature, le Vice-Président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.